



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

**Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 03/2024 :**

**Demande de crédit de CHF 193'500.—TTC, pour le renouvellement du parc d'éclairage public.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 5 mars 2024 avec Madame la syndique Louise Schweizer et Messieurs les Municipaux Frédéric Guilloud et Nicolas Ray, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier les Municipaux présents pour leur disponibilité et leurs réponses.

### 1. Remarque préliminaire

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

### 2. Examen du préavis

#### Erreur dans le préavis :

Dans le préavis il est indiqué en page 2 : « *Les coûts annuels actuels sont de CHF 17'000. -- par an, selon la projection ci-dessus, les coûts annuels à l'horizon 2034 devraient être au maximum de CHF 13'000.--. Il va sans dire que ces projections ne tiennent pas compte de l'évolution des coûts de l'énergie.* ». Ce texte laisse penser que l'économie potentielle est de CHF 4'000.- (diminuée des CHF 1'000.- d'abonnement estimés en page 5).

Toujours dans le préavis en page 2, il est indiqué que l'économie d'énergie projetée est de 48'311kWh -14'842 kWh soit 33'469 kWh. Faire une économie de seulement CHF 4'000.- pour autant d'énergie nous a semblé improbable. Nous avons questionné la Municipalité et ses services et avons eu la confirmation d'une erreur dans le préavis.

**L'économie projetée est de CHF 13'000.- par an. Cet état de fait change considérablement la donne et rend le préavis nettement plus intéressant !**

**Intégration au plan d'investissement :** Cet objet fait partie du plan d'investissements à hauteur de CHF 120'000.-

**Budget :** Le montant total du préavis résulte de l'étude comparative de 2 offres pour les luminaires, d'une offre pour la réparation des mâts et d'une estimation pour les travaux de génie civil.

**Modalités de financement :** le financement de ce préavis est prévu par la trésorerie.

**Amortissement :** l'amortissement de cet investissement est prévu sur 20 ans. Cette durée obligatoire (MCH2) semble longue en particulier pour les éclairages.

La charge financière annuelle moyenne de CHF 11'706.75 (CHF 4.02 par habitant) a été calculée sur cette base.

**Risques particuliers liés à cet investissement :** Aucun risque particulier lié à cet investissement n'a été identifié si ce n'est qu'il faille peut-être remplacer certains éclairages avant qu'ils soient complètement amortis.

**Amendements :** Aucun.

### 3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No ~~03~~<sup>03</sup>/2024 tel que proposé par la Municipalité :

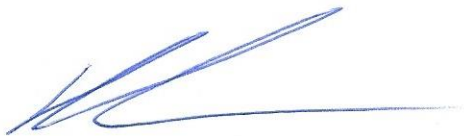
1. D'adopter le préavis municipal n° 03/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 193'500.-- TTC pour le renouvellement du parc d'éclairage public.
2. De financer ce dernier par la trésorerie.

Arzier-Le Muids, le 14 mars 2024

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Excusé



Didier HERMANN,

Flavio BOSCARDIN



Matthieu WOLFF

Pascal VOUTAT

Rapporteur

